



2018

PROGRAMME DE FORMATION VERIFICATEUR D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE BÂTIMENT ET DE CHANTIER

En application de l'arrêté du 26 Décembre 2011 et des articles du R-4226-14 au 20 et R-4226-3 du code du travail, créé par décret du 30 Août 2010

Formations choisies par l'entreprise ayant souscrit le présent contrat :

- **VGP F.002 Formation aux vérifications réglementaires des Installations électriques mobiles et permanentes égales ou inférieures à 100 KVA.**

Détails des modules de la formation :

MODULE VGP® ELECTRIQUE THEORIQUE :

- ♦ Notions réglementaires (références juridiques, champ d'application, règles applicables, ...) d'après le code du travail, l'arrêté du 26 Décembre 2011 et l'article 2 de l'arrêté du 22 Décembre 2011
- ♦ Habilitation électrique : formation obligatoire pour toute personne intervenant sur une installation électrique (**BE: un attribut «essai, vérification, mesurage ou manœuvres» selon NF C 18-510 inclus dans ce stage**)
- ♦ Révision des notions de base d'électricité, appareils de mesure, calculs, lecture d'un schéma, définition de la section des conducteurs
- ♦ Règles de sécurité, connaissance des risques : contacts directs, contacts indirects etc.
- ♦ Les fonctions et la connaissance de l'appareillage électrique. Norme NF C 15-100
- ♦ La protection des personnes et du matériel
- ♦ La mise à la terre
- ♦ Efficacité énergétique
- ♦ Le déroulement du contrôle, mesures et essais

MODULE VGP® ELECTRIQUE PRATIQUE : Un module pratique avec un coffret de chantier :

- ♦ Mise en situation réelle avec réalisation de mesures.
- ♦ Analyses et lectures des rapports de contrôles et questions divers points abordés dans la journée.

MODULE VGP® ELECTRIQUE TESTS ET VALIDATIONS DES CONNAISSANCES : obligatoire

- ♦ Tests de connaissances écrits.
- ♦ Correction des tests et réponses aux questions diverses suite aux tests de connaissances.

Durée de la formation: 2 jours soit 14 heures.

Responsable Pédagogique :

Gilles LE CORRE

Modalité de suivi des stagiaires

- Appel à l'issu du stage
- Appel 3 mois après le stage
- Appel 1 an après le stage

Evaluation des acquis :

Bilan de compétences à la fin de la formation

Objectifs de formation :

A l'issu de cette formation, le stagiaire pourra intervenir en tant que technicien-conseil auprès des responsables d'entreprises pour les assister dans la réalisation en interne de leur vérification périodique ou temporaire sur leurs installations électriques dans la limite des périmètres et puissance autorisées.

Public visé :

Techniciens qualifiés dans le domaine de l'électricité : électriciens bâtiments, électriciens de maintenance, mécaniciens, électriciens dans la mécanique, électriciens industriels.

Validations :

Une attestation de stage sera délivrée au stagiaire si celui-ci obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

Moyen pédagogiques mis en place :

- Rétroprojecteur numérique
- Coffret électrique et divers matériel pour les manipulations
- Support de cours remis à chaque stagiaire en fin de stage.